



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-326

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation Départementale de Paris

75-2024-06-05-00001 - Arrêté 2024-DD75-012 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2024-06-05-00001

Arrêté 2024-DD75-012 portant modification de
la composition du conseil de surveillance du
Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie
des Quinze-Vingts

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2024-DD75-012

Portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;
- VU** Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- VU** Le décret n°2010-1273 du 25 octobre 2010 relatif au Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- VU** Le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** L'arrêté n°DS N°040/2024 du 29 avril 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Monsieur Tanguy BODIN, Directeur de la Délégation départementale de Paris ;
- VU** Les arrêtés n°2023-DD75-004 et n°2023-DD75-060 portant modification de la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;
- VU** Le courrier du vice-président du Conseil d'Etat en date du 10 mai 2024 proposant au Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France la nomination de Monsieur François WEIL, conseiller d'Etat, en qualité de représentant du Conseil d'Etat au sein du collège des personnalités qualifiées du conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Le 3° de l'article 2 de l'arrêté n°2023-DD75-060 est modifié comme suit :
- Monsieur François WEIL, conseiller d'Etat, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat.

ARTICLE 2 :

Suite à ces modifications, le conseil de surveillance du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts est composé des membres, ayant voix délibérative, suivants :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- Madame Valérie MONTANDON, conseillère régionale, représentante du Conseil régional d'Île-de-France ;
Monsieur Pierre DENIZIOT, conseiller régional délégué spécial, désigné par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sur proposition de la présidente du Conseil régional d'Île-de-France ;
- Madame Emmanuelle PIERRE-MARIE, représentante du Conseil de Paris ;
Monsieur Patrick BLOCHE, représentant de la maire de Paris ;
Monsieur Nicolas BONNET-OULADJ, représentant de la ville de Paris désigné par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France sur proposition de la maire de Paris.

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical :

- Madame Anne CORRIEU, cadre supérieure de santé, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le professeur José-Alain SAHEL et Monsieur le professeur Antoine LABBE représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Jacques CHARLES et Monsieur Alain REA, représentant la CFDT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité des personnalités qualifiées :

- Un représentant du Sénat : non pourvu dans l'attente d'une nomination par la commission des affaires sociales du Sénat ;
- Un représentant de l'Assemblée nationale : non pourvu dans l'attente d'une nomination par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale ;
- Monsieur François WEIL, conseiller d'Etat, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France, sur proposition du vice-président du Conseil d'Etat ;
- Monsieur Yves DENIS (Association Les Petits Frères des Pauvres), représentant des usagers désignés par le Préfet de région d'Île-de-France ;
- Monsieur Julien SECHEYRON, représentant des usagers désigné par le Préfet de région d'Île-de-France.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. À l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier National d'Ophtalmologie des Quinze-Vingts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 3 juin 2024

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France
Le Directeur de la Délégation
départementale de Paris

SIGNÉ

Tanguy BODIN